

## MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS

### ÉTAPES À RÉALISER PAR LE CISSS ET LA MUNICIPALITÉ

#### RESPONSABILITÉS DE LA MUNICIPALITÉ :

- Adresser au Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent, par résolution du conseil municipal, une demande précisant son intention de développer un service de PR et le niveau de PR à mettre en place;
- Initier la formation du personnel par un formateur accrédité par le CISSS du BSL;
- Faire l'acquisition du matériel d'intervention requis selon le niveau du service PR, incluant un défibrillateur externe automatisé (DEA);
- S'assurer de disposer du matériel nécessaire pour télécharger les informations du DEA (voir avec votre fournisseur) si requis par le département d'assurance qualité des SPU via l'adresse courriel suivante : [aq.asss01@ssss.gouv.qc.ca](mailto:aq.asss01@ssss.gouv.qc.ca)
- Se procurer une assurance responsabilité pour le service;
- Identifier les personnes mandatées pour la signature de l'entente et nous acheminer leurs noms et leurs titres via notre courrier électronique : [lise.hudon.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca](mailto:lise.hudon.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca);
- Procéder à la signature de l'entente avec le CISSS;
- Se prémunir d'un système de communication compatible avec le Centre de communication santé – CAUREQ (CCS) pour l'affectation des PR pour le CCS contacter madame Nelly Rioux, Coordonnatrice à l'unité d'assurance qualité, au 418 725-7211;
- Sélectionner un formateur accrédité par le CISSS du Bas-Saint-Laurent afin de dispenser la formation initiale selon le niveau de PR demandé. Pour plus d'information sur les formateurs accrédités, veuillez-vous adresser au responsable à la formation PR par courrier électronique à [maxime.berger.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca](mailto:maxime.berger.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca)
- Lorsque tous les premiers répondants ont été formés, compléter un formulaire de demande de carte d'identification et d'attestation de conformité, par individu, en prenant soin de joindre tous les documents requis mentionnés sur le formulaire. Transmettre l'ensemble des documents par courrier électronique à [huguette.laplante.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca](mailto:huguette.laplante.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca)
- Déterminer la date du début des activités avec le CCS.

## RESPONSABILITÉS DU CISSS :

- Obtenir la confirmation du financement du ministère de la Santé et des Services sociaux MSSS. Les autres étapes peuvent se faire parallèlement;
- Transmettre un projet d'entente et lorsqu'accepté par les parties, procéder au processus de signatures;
- Procéder à l'émission des cartes et attestations requises et transmettre au responsable du service;
- Contacter l'entreprise ambulancière desservant le territoire de la municipalité pour l'informer de l'implantation éventuelle d'un service PR dans leur localité.